

Bruxelles, le 17 juin 2021
(OR. en)

9689/21

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0008(NLE)**

**AVIATION 157
RELEX 540
OC 30
NIS 18**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition modifiée de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part – Adoption

1. Le projet d'accord visé en objet est le résultat des négociations menées par la Commission sur la base de l'autorisation accordée à cette dernière par le Conseil en décembre 2006 d'ouvrir des négociations avec l'Ukraine en vue de conclure un accord sur la création d'un espace aérien commun. Le projet d'accord a été paraphé le 28 novembre 2013.
2. Le 15 avril 2014, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du projet d'accord susmentionné et de décision du Conseil relative à la conclusion dudit accord (documents 8290/14 et 6587/14, respectivement).
3. À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de la période de transition, des adaptations du projet d'accord ont été négociées avec l'Ukraine. En particulier, les références au Royaume-Uni en tant que signataire du projet d'accord et les références à Gibraltar dans la définition du terme "territoire" ont été supprimées.

4. Par conséquent, le 8 avril 2021, la Commission a présenté au Conseil ses propositions modifiées de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du projet d'accord susmentionné et de décision du Conseil relative à la conclusion dudit accord (documents 7668/21 et 7667/21, respectivement).
5. Les membres du groupe "Aviation" ont examiné le projet de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire lors de vidéoconférences informelles, les 15 et 29 avril 2021. En outre, les délégations ont été consultées par écrit le 20 mai 2021.
6. Après avoir été examinés au niveau du groupe, le texte du projet de décision du Conseil relative à la signature et l'application provisoire et le texte du projet d'accord ont été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.
7. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à examiner le projet de décision du Conseil figurant dans le document J/L 8462/21 et le texte du projet d'accord figurant dans le document J/L 7746/21, et à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, ladite décision afin de permettre la signature de l'accord.
8. Le Parlement européen sera informé de l'adoption, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et la décision lui sera transmise.
9. Dans ce contexte, il convient de noter que la signature du projet d'accord et son application provisoire sont également appuyées par les États membres en leur qualité de parties à cet accord aux côtés de l'Union.
